

Protocole d'accord signé en exécution des articles 25 et 26 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée, conclue entre l'Association luxembourgeoise des orthophonistes et la Caisse nationale de santé (anciennement Union des caisses de maladie), portant fixation de la valeur de la lettre-clé pour les exercices 2021 et 2022 pour les actes et services des orthophonistes.

Vu les articles 61 à 70 du Code de la sécurité sociale,

Vu les articles 25 et 26 de la convention du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée,

Les parties soussignées, à savoir

L'Association luxembourgeoise des orthophonistes, représentée par sa présidente, Madame Georgy MEDERNACH-STEFFEN, déclarant posséder les qualités requises au titre de l'article 62, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale

d'une part et

la Caisse nationale de santé, prévue à l'article 45 du Code de la sécurité sociale, représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Christian OBERLE

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}.

L'adaptation de la valeur de la lettre-clé négociée pour les exercices 2021 et 2022 conformément à l'article 67, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale s'élève à 2,82 % à valoir sur la valeur de la lettre-clé de 1,33427 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

Art. 2.

La valeur de la lettre-clé est fixée à 1,37190 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La valeur de la lettre-clé à l'indice 834,76 points sera alors de 11,4521 (= 1,37190 * 8,3476) au 1^{er} janvier 2021.

Art. 3.

Le présent protocole d'accord fait partie intégrante de la convention signée entre parties en date du 13 décembre 1993, telle qu'elle a été amendée.

En foi de ce qui précède, les soussignés dûment autorisés par leurs mandants, ont signé le présent protocole d'accord.

Fait à Luxembourg, le 9 décembre 2020 en deux exemplaires.

Pour l'Association luxembourgeoise des
orthophonistes,
La Présidente,

Georgy MEDERNACH-STEFFEN

Pour la Caisse nationale de
santé,
Le Président,

Christian OBERLE

